

CEDULE F.

Formule d'obligation.

“ La compagnie de prêt du Canada.”

Obligation numéro

En vertu d'un acte passé par la législature du Canada, en la septième année du règne de la reine Victoria, intitulé : (*ici insérez le titre du présent acte,*) nous, les fidéi-commissaires de “ La compagnie de prêt du Canada,” en considération de la somme de _____ livres, à nous payée comptant par A. B., de _____ nous obligeons, nous et nos successeurs envers le dit A. B., ses exécuteurs, administrateurs et ayant-cause, au paiement de la pénalité de _____ livres.

La condition de cette obligation est, que si la dite compagnie paie au dit A. B., ses exécuteurs, administrateurs ou ayant-cause, le _____ jour de _____ en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent _____ le capital de _____ livres, avec les intérêts sur icelui, au taux de _____ livres, pour cent par année, payables semi-annuellement, le jour de _____ et le _____ jour de _____ alors la dite obligation deviendra nulle, autrement elle demeurera en toute sa force.

Donné sous notre sceau commun, ce _____ jour de _____

CEDULE G.

Formule d'un transfert d'une hypothèque ou d'une obligation.

Je, A. B., _____ en considération de la somme de _____ payée par _____ de _____ transfère par le présent une certaine hypothèque (ou obligation,) numéro _____ créée par les fidéi-commissaires de la compagnie de prêt du Canada, en faveur de _____ en date du _____ jour de _____ pour assurer somme de _____ et les intérêts, et tous mes droits, propriétés et intérêts relativement à la possession, aux profits, versements et propriétés, (*suivant le cas,*) y cédés, avec tous actes d'accord passés et autres sûretés données par ou au nom de la dite association à cet égard.

Daté ce _____ jour de _____ en l'année de Notre Seigneur, _____

CEDULE H.

Formule de procuration.

A. B., de _____ l'un des actionnaires de “ La compagnie de prêt du Canada,” nomme par le présent, C. D., de _____